

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION N° **101263** /MENA/DRH/SDPAA du **08 NOV. 2023**,

portant **Promotion** de Conseillers à l'Extra-Scolaire, option: **COGES**
dans les fonctions de **Conseiller Régional**, à l'issue des travaux
de la Commission de Promotion et de Mutation 2023

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu** la constitution ;
Vu la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
Vu la loi n°2014-451 du 05 août 2014, portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale ;
Vu le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°93-609 du 02 juillet 1993, portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
Vu le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les ministères ;
Vu le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux, tel que modifié par les décrets n°2016-1141 du 21 Décembre 2016 et n°2020-532 du 24 Juin 2020 ;
Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023, portant nomination du premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
Vu les résultats des travaux de la Commission de Promotion et de Mutation 2023 ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE


Article 1: Les Conseillers à l'Extra-scolaire, option: **COGES** dont les noms suivent, sont **promus** dans les fonctions de **Conseiller Régional** conformément au tableau ci-dessous:

N°	Matricule	Nom et Prénoms	DRENA D'origine	Structure d'origine	DRENA d'accueil
1	274171F	ASSAMOI AMON MARTIN EMMANUEL	DABOU	IEPP JACQUEVILLE	DABOU
2	296164X	OUATTARA LACINA	BOUAFLE	IEPP BONON	FERKESSEDOUGOU
3	342214E	TANOI BONI YAH YVONNE	DIMBOKRO	IEPP DIMBOKRO	DAOUKRO

Article 2: La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

MENA/DRH/SDPAA	1
IGENA	1
STRUCTURE D'ORIGINE	3
STRUCTURE D'ACCUEIL	3
INTERESSES	3


Le Directeur
UNO
OUATTARA Drissa

DECISION N° **1.0.12.65**/MENA/DRH/SDPAA du **'08 NOV. 2023'**

portant **Promotion** de Madame **OUATTARA NEE YEO ROKIA**, matricule **318908 P**, Conseiller à l'Extra-scolaire option Vie Scolaire, **dans la fonction de Conseiller Régional, à l'issue des travaux de la Commission de Promotion et de Mutation 2023**

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu la constitution;
- Vu la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique;
- Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995, relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015;
- Vu la loi n°2014-451 du 05 août 2014, portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale;
- Vu le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique;
- Vu le décret n°93-609 du 02 juillet 1993, portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique;
- Vu le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat;
- Vu le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les ministères ;
- Vu le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux, tel que modifié par les décrets n°2016-1141 du 21 décembre 2016 et n°2020-532 du 24 Juin 2020;
- Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023, portant nomination du premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- Vu l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines;
- Vu les résultats des travaux de la Commission de Promotion et de Mutation 2023;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE

Article 1: Madame **OUATTARA NEE YEO ROKIA**, matricule **318908 P**, Conseiller à l'Extra-scolaire option **Vie Scolaire**, précédemment en service à l'Inspection de l'Enseignement Préscolaire et du Primaire (IEPP) YOPOUGON SIDECI (DRENA ABIDJAN 3), est promue dans les fonctions de **CONSEILLER REGIONAL** à la DRENA D'ABIDJAN 3.

Article 2: La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

MENA/DRH/SDPAA	1
IGENA	1
IEPP D'ORIGINE	1
DRENA D'ACCUEIL	1
INTERESSEE	1



Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation
Direction des Ressources Humaines
Le Directeur

OUATTARA Drissa